

## LÉGISLATURE 2021 – 2026

---

### PROCÈS-VERBAL no 18

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 13 décembre 2023 à 19h00

Salle des Remparts

Présidence : M. Julien Costanzo

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 17 de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2023
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentation de nouveaux membres du Conseil en remplacement de M. Kamiar Aminian (LV) et Mme Maria Patrizia Sparti (PSDG)
5. Election d'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera en remplacement de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL)
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
  - 7.1. Postulat du groupe PLR intitulé « Une autre façon de lutter contre les îlots de chaleur »
  - 7.2. Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (hors parti) « Communication Municipale 29/2023 - Plan directeur de la mobilité – Tous à vélo et les seniors en dring-dring
  - 7.3. Interpellation de M. Alessio Grutta (PLR) « A-t-on perdu les pédales ? »
8. Préavis
  - 8.1. Préavis municipal N° 21/2023 – Réponse au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) & consorts - « Quel avenir pour Campagne Rossier ? »
9. Rapports
  - 9.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2023 – Indexation du traitement des membres de la Municipalité
  - 9.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2023 – Budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
  - 9.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2023 – Budget 2024 du Fonds culturel Riviera
  - 9.4. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2023 – Budget de la Commune pour l'exercice 2024
  - 9.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2023 – Demande d'un crédit d'études de Fr. 185'000.- pour le réaménagement du jardin Roussy, de la place du Four et de leurs abords, ainsi que pour la création d'un plan de gestion du jardin Roussy
  - 9.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2023 – Demande de crédit d'étude d'un montant de Fr. 232'000.- pour l'assainissement énergétique des bâtiments raccordés sur le réseau des Mousquetaires et pour le changement de la production de chaleur de la centrale

10. Communications municipales
- 10.1. Communication municipale N° 34/2023 – Amendement au préavis municipal N° 12/2023 – Demande de crédit de Fr. 260'000.- pour l'installation de panneaux photovoltaïques – Avis de la Préfecture
- 10.2. Communication municipale N° 35/2023 – Affichage public – Nouvel appel d'offres
- 10.3. Communication municipale N° 36/2023 – Chemins des Bulesse, des Vignes, du Crotton, de Béranges et du Gregnolet – Mise à l'enquête publique du projet de création d'une zone 30 km/h et de réaménagement
- 10.4. Communication municipale N° 37/2023 – Effondrement partiel d'un mur de soutènement au Château de La Tour-de-Peilz
- 10.5. Communication municipale N° 38/2023 – Lancement de la nouvelle prestation en ligne eDéménagementCH
11. Propositions individuelles et divers

## **Appel**

76 personnes présentes sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : François Grognoz – Hugo Huart – Viviane Huber – Guillaume Jung – Andrea Krenger – Myriam Michel – Marie Schmidhauser – Jimmy Suro – François Vodoz

M. le Président ouvre la 3<sup>e</sup> séance de l'année 2023-2024 - 18<sup>e</sup> séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et remercie le public de s'être déplacé pour suivre nos délibérations, ainsi que l'agent de proximité présent ce soir. Il compte sur le Conseil pour que les débats restent courtois et concis, d'autant plus ce soir.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaires. Au vote, il est adopté tel que présenté à la quasi-unanimité (deux abstentions).

### **2. Adoption du procès-verbal N° 17 de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2023**

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 17 de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2023 est adopté à une très large majorité (trois abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

### **3. Communications du bureau du Conseil communal**

Nous avons toutes et tous reçu la triste nouvelle concernant le grand absent du soir au sein de la Municipalité. M. le Président regrette ce qui lui arrive et lui souhaite un prompt rétablissement.

Nous avons appris le décès, le 18 novembre, de Mme Sylvie Conod, dix-huit ans au Conseil communal sous la bannière socialiste, présidente du Conseil en 2010-2011, membre de la commission des finances pendant 10 ans, membre de la commission de gestion et présidente de section.

Nous devons également déplorer le décès, le 22 novembre, de M. Alain Matthey. Dès 1974, il a mené son engagement politique sous la bannière du parti libéral. Conseiller communal durant dix-neuf ans, membre du Bureau, président du Conseil en 1991. S'en est suivi un parcours à l'Exécutif durant quatre ans en tant que municipal, puis syndic de 1998 à 2006. On doit à cet architecte de métier le centre œcuménique de Vassin, qu'il a souhaité à l'image d'une tente de Bédouin. L'assemblée se lève pour observer un instant de recueillement musical avec pour thème les noces de la Fête des Vignerons 2019, à laquelle M. A. Matthey a participé.

Merci de réserver la date du samedi 27 avril 2024 pour une course d'école dans un lieu lié à l'Aar.

Le délai pour déposer les motions, postulats et interpellations est fixé au 15 janvier pour la séance du 7 février 2024. Les documents, informations, questions sont à remettre au Président la veille de la séance, dernier délai (avec copie à la secrétaire).

#### **4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil en remplacement de M. Kamiar Aminian (LV) et Mme Maria Patrizia Sparti (PSDG)**

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- Mme Anna Fenini, née en 1985 et domiciliée chemin de Crêt-Richard 4, en remplacement de M. Kamiar Aminian (LV), démissionnaire
- M. Manuel Lisboa, né en 1955 et domicilié à l'avenue de Sully 25, en remplacement de Mme Maria Patrizia Sparti (PSDG), démissionnaire

#### **5. Election d'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera en remplacement de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL)**

La candidature de M. Y. Boulben est présentée.

Sans autre proposition ni objection quant à cette manière de procéder, M. Yann Boulben (LTDPL) est nommé de manière tacite et par acclamation membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association sécurité Riviera.

#### **6. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux**

Mme V. Ansermet indique que, lors de sa séance du 2 novembre 2023, le SIGE a accueilli Mme A. Giannini en remplacement de M. A. Muheim. Outre le dépôt des préavis relatifs au budget 2024 et aux crédits-cadres 2024 pour le renouvellement des infrastructures eau potable et assainissement, le Conseil intercommunal a évidemment parlé de la STEP. Chacun a certainement lu dans la presse régionale l'état d'avancement du projet. Elle rappelle que le terrain prévu pour cette STEP (Les Fourches à Noville), propriété de Montreux, est pollué. Des analyses diligentées par le Canton ont révélé une pollution plus importante que prévu. Cette situation complexifie le projet et affecte son avancement, les résultats se font attendre. Une collaboration sera mise en place entre le SIGE et les autorités cantonales et communales. Une séance est prévue le 18 décembre 2023. Le SIGE avance tout de même dans les études géotechniques sur ce terrain, mais renonce pour l'instant à d'autres études au vu de l'impact potentiel de la pollution sur le projet. Des discussions sont en cours aussi avec la commune de Noville pour aligner ce projet avec la stratégie communale, en particulier concernant le développement de zones d'activités secondaires. En parallèle, des études techniques sont en cours sur les deux STEP de l'Aviron et du Pierrier. Un montant a été alloué au budget afin d'étudier, sur site, de nouveaux traitements biologiques. L'objectif à court terme est de rendre ces deux STEP plus efficaces et donc d'augmenter leur capacité de traitement. Un premier résultat sur la STEP du Pierrier est attendu pour la fin de l'année.

M. Y. Kraehenbuehl revient sur la séance du Conseil intercommunal Sécurité Riviera, qui s'est réuni le 23 novembre dernier. Un point traité a été la création d'une commission consultative pour la Maison de la sécurité publique. Les conseillers intercommunaux ne sont pas vraiment d'accord que cette commission soit consultative ; ses membres devraient être partie prenante et avoir leur mot à dire. Cette commission sera formellement nommée lors de la prochaine séance. Le Comité de direction a également présenté un point de situation sur la demande d'exonération déposée par le Vibiscum Festival. L'ASR attend toujours les chiffres de la part des organisateurs. Un point de situation également concernant le projet informatique Odyssée, surtout sur le fait que la société Xplain a été touchée par un incident. Deux nouvelles

ambulances ont ensuite été présentées. Les documents se trouvent sur le site internet de l'association et les représentants du groupe La Tour sont à disposition pour tout complément d'information.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations**

### **7.1. Postulat du groupe PLR intitulé « Une autre façon de lutter contre les îlots de chaleur »**

Le texte est le suivant :

« La Tour-de-Peilz n'est pas la seule ville qui souffre d'îlots de chaleur et ce n'est certainement pas la ville qui en souffre le plus. Dès lors, pourquoi pas ouvrir les yeux, s'interroger et trouver les bons remèdes ailleurs. Ainsi, nous ne vous cachons pas que nous n'avons rien inventé et qu'un même postulat a déjà été déposé par le PLR en 2022 en Ville de Fribourg.

Inspiré par le botaniste japonais Akira Miyawaki, le concept de micro-forêts a essaimé dans plus d'une cinquantaine de pays à travers le monde. Idéal en milieu urbain, il permet de développer la biodiversité, de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie (qualité de l'air, lieux de détente, esthétisme des rues...) et de participer à la lutte contre le changement climatique (îlots de chaleur, rétention d'eau de pluie...).

Ces micros-forêts ultra denses sont plantées sur une surface relativement faible (100 m<sup>2</sup> suffisent à créer un écosystème forestier) avec des espèces indigènes et résilientes. Rassembler des arbres sur un îlot va créer un micro-climat et permettre aux arbres de mieux résister au froid, à la chaleur et au vent. Selon les informations récoltées, les micro-forêts ont "une croissance 10 fois plus rapide qu'une forêt spontanée" (conventionnelle). De par leur densité, "elles accueillent 30 fois plus de biodiversité".

Un autre avantage majeur, elles peuvent être implantées à proximité directe voire au milieu des îlots de chaleur car une surface de 10 x 10 ou 5 x 20 m par exemple est plus facilement disponible qu'une étendue pour aménager des espaces ouverts accessibles au public.

Les enjeux portés par les micro-forêts urbaines de type Miyawaki sont nombreux du fait des bénéfices apportés par les arbres en ville : impact sur le climat, gestion de l'eau, habitat pour la faune et la flore, qualité de l'air, stockage de CO<sub>2</sub>, sentiment de bien-être au contact de la nature. Elles ont également une composante sociale sous forme de projet participatif associé à la plantation et l'entretien durant les premières années.

Il n'existe en Suisse que deux micro-forêts urbaines, toutes deux à Genève. Aux Pays-Bas et en Belgique, mais aussi en Allemagne, en France et en Angleterre, plus d'une centaine de ces micro-forêts poussent dans les zones urbaines, à des endroits spécifiques pour combattre les îlots de chaleur.

Complémentaires aux projets existants de verdissement de la Ville, des micros-forêts auraient toute leur place sur le territoire communal, d'autant qu'elles nécessitent relativement peu d'entretien. Elles pourraient également faire l'objet d'un projet, intégrant les habitant·e·s des différents quartiers, favorisant aussi bien la cohésion sociale que les échanges intergénérationnels.

Dès lors, nous pensons qu'une étude de faisabilité de créer des micro-forêts à La Tour-de-Peilz serait un atout pour le développement durable de notre ville.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération ce postulat et demandons qu'il soit transmis directement à la Municipalité pour étude et réponse. »

M. K. Egli constate qu'on trouve une multitude d'articles sur le net qui traitent des micro-forêts. À la fin des années 70, le botaniste japonais Akira Miyawaki a développé une méthode de restauration des forêts. Un des piliers de celle-ci repose sur le concept de « végétation naturelle potentielle ». Il s'agit d'identifier quel type de végétation serait naturellement présente dans un environnement sans l'intervention de l'homme. En observant les caractéristiques des écosystèmes des forêts primaires, il a pu identifier les éléments à prendre en compte pour les imiter et ainsi créer des forêts natives sur n'importe quel sol. À ce jour, il est impliqué dans la plantation de plus de 40 millions d'arbres indigènes dans le monde grâce à l'aide d'entreprises et de bénévoles. En 2006, il a reçu le prix « Blue Planet », qui récompense les efforts exceptionnels dans la recherche scientifique contribuant à résoudre les problèmes environnementaux mondiaux. Il faut attendre les années 2000 pour que cette méthode soit appliquée en Europe. Le 1<sup>er</sup> essai dans un écosystème méditerranéen a lieu en 2000 en Sardaigne, en 2015 aux Pays-Bas. Aujourd'hui, 85 micro-forêts ont déjà été plantées (2016 Belgique, 2017 France, 2019 Angleterre et 2021 Genève). Ces forêts sont composées de 20 à 30 espèces différentes, dont 70% sont des arbres de taille moyenne à grande. Dans le bassin lémanique, les espèces indigènes sélectionnées sont par exemple le noisetier, le sureau noir, le cerisier à grappes, le cormier (espèce menacée), l'érable champêtre, le chêne, le charme et le tilleul. Le 30% restant sont des arbustes comme le cornouiller sanguin, la viorne lantane et le groseiller à grappes. Le grand avantage des micro-forêts est de pouvoir lutter contre les îlots de chaleur à l'endroit où ils existent vraiment. On ne plante pas des arbres là où il y en a déjà. Il remercie le Conseil de soutenir ce postulat.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération et le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés à l'unanimité.

## 7.2. Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (hors parti) « Communication Municipale 29/2023 - Plan directeur de la mobilité – Tous à vélo et les seniors en dring-dring

Le texte est de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Nous avons reçu lors du Conseil du 1er novembre 2023 une communication municipale nous informant des décisions prises par notre Municipalité le 9 octobre dernier sur son plan directeur de mobilité - 54 pages de formules technocratiques, incompréhensibles.

De grandes décisions se profilent, pas toujours suivies de préavis. Le Conseil communal doit se contenter de cette communication au sujet de décisions qui vont affecter toute la population.

La Municipalité peut-elle répondre aux questions suivantes ?

- Quel est le coût de l'étude fournie par le bureau de Berne ?
- Quels ont été les représentants du Conseil communal ?
- Qui a consulté la population par sondage. Quels sont les résultats ?
- Que veut dire « projet d'agglomération de 5ème génération » ?
- Mobilité scolaire, mandat déjà adjugé. Quel coût, quelle entreprise ?

À la lecture du document qui nous est fourni, nous constatons que la priorité est donnée aux vélos

### - **Concrétiser la hiérarchie des réseaux structurants et secondaires de mobilité douce**

Je m'inquiète de la multitude des pistes cyclables proposées et du nombre imposant des places de stationnement des vélos.

#### **Se doter de supports de haut niveau et de qualité**

3 à 500.- frs par place de parc vélo à l'air libre

1000.- à 1'500.- frs par place couvertes

Confort pour faire du vélo très cher.

Quelles répercussions pour le paysage au bord du lac et ailleurs dans notre commune ?

- **Voitures, utilisation des macarons**

Les habitants de la zone centre-ville doivent se garer au-dessus de la voie ferrée. On comprend qu'ils ne veulent pas d'un macaron qui les pénalisent.

Il est aussi prévu :

*Stationnements courts et très courts au centre-ville...Et au bord du lac ?*

*Stationnement hors centre-ville 2 heures maximum*

Quelle qualité de vie pour les boélands, et bienvenue aux visiteurs et aux touristes.

- **Pérenniser les cours « Être et rester mobile » auprès des séniors**

Les séniors sont infantilisés. Pas besoin de cours pour que les séniors s'organisent. La plupart marchent, font du vélo, utilisent leur voiture et parfois se font aider par leur famille.

Par contre, quand ils demandent de l'aide à la Commune pour un déplacement à la déchetterie, ils doivent mettre eux-mêmes sur le trottoir les meubles dont ils veulent se défaire, et payer un minimum de 200.- frs pour le transport.

- **Se faire livrer ses courses par des vélos**

Cette solution devrait être utilisée par des personnes qui en ont réellement besoin, maladie, et grandes difficultés pour se déplacer.

N'est-ce pas aux services sociaux de s'occuper de ces problèmes ?

- **Transports publics**

Demander des changements d'horaires aux CFF et VMCV pour des transports après 23 heures les vendredis, samedis et dimanches. Est-ce réaliste ? Pour combien d'usagers nocturnes ?

Comment s'implique Agglo Rivelac à ce sujet ?

- **Mesures infrastructurelles**

Qui a défini que la population à plus de 50 % souhaitait aménager une zone de rencontre au sud de la gare ?

Qui a défini les activités de la Grand-Rue ? Cette rue concentre en priorité des commerces. Quels lieux de loisirs et quelles activités récréatives ont été relevés ?

Dans ce rapport si peu sérieux, on constate que, sur la 1ère partie, 18 pages « Volet stratégique » et la 2ème partie, 36 pages « Portefeuille de mesures », des paragraphes sont copiés collés.

La Municipalité va-t-elle continuer à proposer des séances participatives, scolaires et coûteuses, qui nous embarquent avec quelques individus dans une utopie parfaite ?

La Tour-de-Peilz est réputée pour son art de vivre.

Qu'en est-il du Port qui ne profite plus aux boélands ? envahi l'hiver par des bateaux à terre et l'été qui n'a aucune terrasse si ce n'est réservée au Cercle de la voile ?

Qu'en est-il du château occupé entièrement par le Musée et qui ne fait plus l'objet d'une rénovation ? Une terrasse container va-t-elle occuper le terrain durant de longues années et nous laisser l'hiver un spectacle désolant avec du matériel encombrant ?

La communication N° 29/2023 est confuse et désespérante. Elle annonce des investissements pour plus de 10 millions.

Lors de la séance budget du 6 novembre 2023, quelques conseillers communaux se sont inquiétés de la hausse importante des investissements pour 2024 et les années suivantes.

Je demande à la Municipalité de répondre à mes questions et à la commission des finances d'être particulièrement vigilante au sujet de nos investissements pour ne pas tomber dans la solution de facilité qui pourrait nous amener à une hausse d'impôts en 2025. »

Mme A.-M. Arnaud aimerait que la Municipalité réponde aux questions posées. Il est important de connaître le coût de l'étude, quels sont les représentants du Conseil communal qui ont participé, le résultat du sondage, que veut dire « Projet d'agglomération de 5<sup>e</sup> génération » ? La mobilité scolaire, mandat déjà adjugé, à quel coût et quelle entreprise ? Elle trouve que nous allons vers l'élimination des voitures parkées à La Tour-de-Peilz. Il faudrait voir qui a des places privées, a-t-on réalisé un inventaire, peut-être ne pas éliminer toutes les places de parc. Ne serait-ce qu'à Bourg-Dessous, où elle habite, il n'y a pas de macarons pour la population, des gens sont très ennuyés pour trouver une place, ne serait-ce que pour le week-end. La limitation à deux heures de parking sera abordée dans l'interpellation qui suit. Les seniors sont largement oubliés. On attend qu'ils soient encadrés, avec des cours. Elle trouve cela assez lamentable. Les seniors sont indépendants, ils fréquentent l'Escale de temps en temps, mais il faudrait aussi leur répondre quand ils posent des questions à la Municipalité. Débarrasser des meubles à la déchetterie lui a coûté Fr. 200.- puisqu'elle n'est pas au bénéfice de prestations complémentaires. Pas tout le monde à vélo, encore des voitures svp, peut-être pas partout. Réglementer, oui, mais les seniors ont quand même besoin de la voiture. Elle souhaite une réponse écrite à son interpellation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

### 7.3. Interpellation de M. Alessio Grutta (PLR) « A-t-on perdu les pédales ? »

Le texte est de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« La présente interpellation s'inscrit dans la lignée des différentes interventions (pour mémoire, deux interpellations à mon nom et une pétition du PLR La Tour) déjà faites concernant les nouvelles mesures de stationnement sur la Commune de La Tour-de-Peilz. Par ailleurs, l'insatisfaction grandissante des habitant(e)s de la Commune à ce sujet ne me laisse guère indifférent et m'oblige à intervenir à nouveau.

Mon interpellation a ainsi trait à la récente adoption des prescriptions d'application du règlement sur le stationnement de la Commune de La Tour-de-Peilz (sa version la plus récente est en annexe). L'art. 2 du Règlement sur le stationnement de la commune de La Tour-de-Peilz dispose que « [l]a Municipalité est compétente pour édicter les Prescriptions d'application du présent Règlement, fixer les tarifs et arrêter les taxes éventuelles. » Quant auxdites Prescriptions (ci-après Prescriptions LTP), l'art. 3, let. a, règle que « [l]a durée du stationnement peut être de courte, moyenne ou longue durée. Le stationnement peut être payant ou gratuit. » L'article 39 prévoit que « [l]a Municipalité édicte le tarif, les taxes et émoluments. Tous les tarifs font l'objet d'annexes aux présentes prescriptions. » En outre, il est précisé à l'art. 42 que « [l]es présentes prescriptions et leurs annexes entrent en vigueur au plus tôt le 1er du mois suivant la date d'approbation par le Chef du Département des institutions et de la sécurité. » Il est également mentionné à la suite des dispositions finales des Prescriptions LTP « Annexe 1 : liste des tarifs ».

En l'espèce, la Municipalité de La Tour-de-Peilz a adopté et appliqué de nouvelles mesures de stationnement depuis plus d'une année (soit depuis l'été 2021) à savoir que les places qui étaient payantes en semaine, ainsi que celles avec disque de stationnement, le seront également le dimanche et les jours fériés. Une augmentation du tarif du stationnement payant a également été opérée. Or, il appert que ces nouvelles mesures de stationnement ne font l'objet d'aucune annexe. En effet, l'Annexe 1 des Prescriptions LTP régit uniquement les « Autorisations et macarons » et ne comporte aucune liste des tarifs pour le stationnement payant. La durée du stationnement n'est également pas réglementée, de même que les jours de la semaine et les jours fériés. À ce jour, il n'existe ainsi aucune base légale pour justifier les tarifs

et la durée de stationnement sur la Commune de La Tour-de-Peilz. De surcroît, les Prescriptions LTP sont entrées en vigueur il y a plus d'une année (!) alors que la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité les a approuvés dans sa séance du 6 juin 2023. Cela est contraire non seulement à l'art. 42 desdites Prescriptions, mais surtout aux grands principes de sécurité et de prévisibilité du droit. Comme vous le savez, on ne peut guère appliquer une règle de droit avant que celle-ci n'ait été adoptée. In casu, un effet anticipé des Prescriptions LTP n'était clairement pas possible en raison du texte clair de l'art. 42 (in claris non fit interpretatio). Le résultat est pour le moins affligeant dans la mesure où non seulement les nouvelles mesures de stationnement ne pouvaient être appliquées, mais surtout de nombreux automobilistes ont été amendés sans base réglementaire communale valable depuis l'été 2022 à ce jour.

Au vu de ce qui précède, les nouvelles mesures de stationnement adoptées par la Municipalité par le biais des Prescriptions LTP sont entachées d'irrégularités et doivent être considérées comme étant nulles de plein droit. La sécurité du droit commande en l'espèce que la nullité des nouvelles mesures de stationnement soit formellement constatée et qu'une situation conforme au droit soit rétablie.

Dès lors, j'invite la Municipalité à répondre aux questions suivantes :

Avez-vous délibérément appliqué les Prescriptions LTP au mépris de la loi afin de pouvoir suivre, à tout prix, la Commune de Vevey ?

Comment comptez-vous agir pour rétablir une situation qui soit conforme au droit ?

Avez-vous mandaté un bureau d'étude pour la modification des Prescriptions LTP ? Si oui, pourrait-on connaître le montant des honoraires engagés ?

J'aimerais une réponse écrite à la présente interpellation (art. 96 al. 1 du Règlement du Conseil communal). »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

## 8. Préavis

### 8.1. Préavis municipal N° 21/2023 – Réponse au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) & consorts - « Quel avenir pour Campagne Rossier ? »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Guillaume Jung
<u>Membres</u> :	PLR	Yves Rossier - Kurt Egli
	PSDG	Jean-Yves Schmidhauser - Michel Bloch
	LV	Alix Chamberland
	LCIVL	Maria Luceron

## 9. Rapports

### 9.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2023 – Indexation du traitement des membres de la Municipalité

Rapport : Mme Maëlle Le Boudec

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. R. Urech a la désagréable impression que nous recevons de plus en plus souvent des préavis incomplets et des rapports truffés d'omissions ou d'erreurs. Pourtant, c'est sur la base de ces informations que nous devons nous forger nos opinions pour déterminer quelle sera la meilleure décision



à prendre. Tant ce préavis que ce rapport en sont un bel exemple. Le préavis N° 15/2023 prend comme référence les décisions avalisées selon le préavis N° 13/2010, en nous parlant du montant de Fr. 92'700.- octroyé au syndic, du montant de Fr. 61'800.- versé aux municipaux et du montant forfaitaire de Fr. 10'000.- par membre de l'Exécutif. Il passe en revanche sous silence la création d'un fonds pour verser une prime au moment du départ des membres de la Municipalité. En réponse à : « Quid en cas de départ d'un membre de la Municipalité ? », le rapport nous informe que s'il a réalisé une législature entière et n'a pas atteint l'âge AVS, il perçoit l'équivalent d'un 13<sup>e</sup> salaire. Cela paraît tellement mesquin qu'il faudrait supprimer cette clause. Mais en lisant le texte de l'extrait officiel du procès-verbal de la séance du 23 mars 2011, nous découvrons qu'il est mentionné au point 5 des conclusions : « de créer, par voie budgétaire, un fonds pour prime au moment du départ des membres de la Municipalité correspondant au montant du salaire mensuel en cours par année de fonction dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et sans effet rétroactif, dû en cas de départ après accomplissement au minimum d'une législature entière, fonds dont les modalités détaillées d'attribution seront fixées dans un règlement ad hoc accepté par le Conseil communal ». Ce n'est donc pas juste un 13<sup>e</sup> salaire qui sera donné, mais bien un par année de fonction. Cette décision octroyait donc dès 2011 une augmentation de 8,33%, en plus de l'indexation de 3%. De plus, le libellé de la phrase laisse entendre que seuls les municipaux n'ayant pas atteint l'âge AVS toucheront cette prime, ce qui n'est pas le cas. Selon l'article 3 du règlement de ce fonds, « sont prises en compte pour le calcul de la prime, les années de mandat accomplies jusqu'à l'année (y compris) où l'âge légal de la retraite du membre de la Municipalité concerné est atteint selon la législation en vigueur (LAVS) ». Donc, pour les municipaux atteignant la limite AVS, les années futures ne seront plus comptabilisées, mais les précédentes lui restent acquises. Le même article 3 nous apprend encore que la prime est dans tous les cas plafonnée à douze mois de salaire. On trouve ce règlement sous le préavis N° 5/2011. Le rapport de la commission ad hoc de 2011 nous informait encore sur une facette de la rémunération qui est l'affiliation au 2<sup>e</sup> pilier avec une cotisation totale de 17% (11% à charge de la commune et 6% de retenue aux municipaux). Il n'y a donc pas de lacunes dans ce domaine également. Le rapport de la commission mentionne l'article 15, alinéa 15, qui est la référence pour tout le contenu de ce préavis, malheureusement sans nous en rappeler le texte qui est le suivant : « Le Conseil délibère sur la fixation, au cours de la dernière année de législature pour la législature suivante, a. Sur proposition du bureau, des indemnités annuelles du bureau et des membres du conseil, du secrétaire, de l'huissier et de l'huissier suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du conseil ; b. Sur proposition de la municipalité, de la rétribution annuelle des membres de la municipalité et du syndic ». Nous découvrons dans le rapport qu'un amendement, par la Municipalité, propose de joindre au préavis les conditions salariales de la secrétaire du Conseil, au motif que son salaire n'a pas été indexé au renchérissement. On justifie aussi cette proposition car Vevey a indexé son salaire, mais on ne nous précise pas si l'ASR a également franchi ce cap. Ensuite arrive une information que La Tour-de-Peilz a augmenté son salaire de Fr. 200.- en 2016. Comme on n'accède plus aux documents de la législature, on ne peut plus comparer avec la situation en vigueur en 2011-2016, mais je doute que ce soit une augmentation de Fr. 200.- qui a fait arriver ce montant à Fr. 10'000.-. Si nous nous penchons sur la réalité en consultant le « rapport du bureau du conseil sur la fixation des indemnités aux membres du Conseil communal et du bureau, à la secrétaire du Conseil et à l'huissier pour la législature 2021-2026 », qui a été présenté et voté conformément à l'art 15, nous verrons que ces Fr. 200.- (de 2021) ne sont pas une augmentation, mais une « adaptation du salaire de la secrétaire à l'évolution du coût de la vie (arrondi à la centaine supérieure) ». Nous verrons aussi qu'il y a eu une augmentation de son salaire par une « introduction d'indemnités pour la surveillance et le dépouillement des scrutins » avec les montants suivants : Votations (standard, y.c. préparatifs), Fr. 300.-/scrutin, élections (avec ou sans votations, y.c. préparatifs), Fr. 600.-/scrutin, heures de travail supplémentaires pour préparatif et dépouillement (si né-

cessaire), Fr. 30.-/heure. Nous constatons donc que le bureau a rempli ses obligations et que des adaptations et améliorations ont eu lieu pour la durée de la législature 2021-2026. Pour les attributions de la Municipalité, découlant du même article, le dernier préavis remonte bien à la dernière année de la législature 2006-2011, pour la législature 2011-2016. Pour les conditions de rémunération concernant la législature 2016-2021, il n'a pas été présenté de préavis, mais une communication municipale orale de M. le Syndic : « Compte tenu d'une inflation qui a été nulle durant toute la législature, il n'y aura pas d'adaptation des salaires et indemnités de la Municipalité pour la législature à venir ». Elle se trouve dans le procès-verbal N° 34 du 23 mars 2016. Pour les conditions concernant la législature actuelle, tout comme en 2016, nous n'avons pas reçu de préavis. Il ne sait pas si une communication municipale orale était prévue lors de la dernière séance de la législature, séance qui a été interrompue avant les communications municipales par défaut de quorum à la suite de la défection de plusieurs conseillers. Si une modification des conditions avait été voulue, nous aurions eu un préavis au plus tard au début de l'année. Cela signifie donc que la Municipalité, tout comme en 2016, a décidé le statu quo, mais n'a pas pu le communiquer dans les délais, la séance suivante se trouvant sous l'égide de la nouvelle Municipalité. Au vu de l'article 15, alinéa 15, de notre règlement qui stipule que c'est fixé pour la législature suivante, et que ces vacances de Fr. 123'000.- pour un équivalent plein temps sont connues ou pour le moins accessibles à chaque candidat à l'élection à la Municipalité, il n'y a aucune raison de vouloir les modifier en cours de législature, même en cas d'inflation. Si nous voulons pouvoir tenir compte de ce paramètre, il faudra qu'il soit mentionné dans les conclusions du prochain préavis de fin de législature qui fixera les conditions pour la période 2026-2031. Dans la langue française, chaque mot a une signification précise, ou plus évasive permettant des interprétations, mais pour pouvoir prendre nos décisions, il faut avoir toutes les informations de façon complète et précise. Il n'était pas membre de la commission, mais se dit extrêmement surpris qu'aucun commissaire n'ait demandé une modification du rapport, car si celui-ci reflète vraiment les informations recherchées avant et reçues durant la séance, cela signifierait que nous ne travaillons pas consciencieusement ou que les demandes de modification n'ont pas été intégrées, pour essayer d'orienter notre décision, en minimisant les conditions de rémunération, afin de nous pousser à ne pas respecter notre règlement et son article 15, alinéa 15, avec sa précision qui stipule la fixation pour la législature suivante. Tenant compte de ces informations, il ne peut que refuser ces conclusions et invite le Conseil à en faire de même. Pour la procédure de vote, il demande le vote à bulletin secret sur les conclusions du préavis, tout en acceptant que les divers amendements soient votés à main levée pour une question de temps.

M. le Président le remercie de son intervention. Elles sont toujours détaillées et précises. C'est une mission ardue qui demande un grand investissement. Cependant, il lui est parfois difficile de les assimiler. Il consacre du temps à les mettre en forme et le Conseil les réceptionne auditivement durant la séance avec toutes les difficultés que cela implique. Il lui demande donc, dans la mesure du possible, de redonner du sens au mot « concis » et d'alléger ses argumentations, ce qui aura pour conséquence une meilleure compréhension de sa part. D'autres partageront peut-être son avis. (*M. R. Urech se dit entièrement d'accord, mais il y avait dans le cas présent des citations qu'il ne pouvait raccourcir*)

Mme M. Roethlisberger dépose au nom du Bureau un amendement qui répond au souhait de la commission et propose l'ajout d'un nouveau point 2 qui a pour substance : 2. d'adapter le traitement du ou de la secrétaire du Conseil communal à l'évolution de l'IPC au même taux que celui accordé au personnel communal pour les années 2023 et 2024, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. M. Wüthrich découvre cet amendement et se pose la question s'il est possible, d'un point de vue réglementaire, de lier le salaire de la secrétaire à un rapport qui demande l'indexation des membres de la Municipalité, puisque la secrétaire n'est pas membre de la Municipalité. Il peine à comprendre comment on peut amender un sujet qui traite de la Municipalité, malgré le fait que, sur le fond, il

comprend tout à fait la démarche. En complément à l'analyse très fouillée de M. R. Urech, il ne se dit personnellement pas favorable à une adaptation des indemnités de la Municipalité en cours de législature. On ne change pas les règles du jeu durant la partie. Dans une entreprise, il est courant que les cadres au bénéfice de bonnes conditions fassent des concessions et que ce soient prioritairement les salaires les plus bas qui bénéficient d'une indexation à la hausse du coût de la vie. Prendre la hausse accordée au personnel communal comme prétexte pour la hausse de nos dirigeants ne le convainc pas, pour les raisons citées précédemment. Si l'octroi d'indemnités supplémentaires était décidé ce soir, il faut y mettre une limite, comme le propose l'amendement N° 2 de la commission. Pour la législature suivante, afin de répondre à la masse de travail trop importante dont semble souffrir la Municipalité, ne devrions-nous pas privilégier la voie d'une Municipalité avec davantage de membres, comme l'ont fait nos voisins directs ? La question mérite d'être posée comme autre alternative à une indexation systématique. La répartition sera peut-être plus supportable et permettra probablement d'envisager une carrière à l'Exécutif de manière plus sereine.

M. G. Chervet partage en grande partie l'avis de ses préopinants. S'il se dit sur le fond d'accord par rapport au salaire de la secrétaire, cela pose une question fondamentale sur la forme, parce qu'on ne mélange pas un préavis sur les salaires de la Municipalité, qui est émis par la Municipalité, avec un préavis qui aurait dû être émis par le Bureau du Conseil. Il suggère donc de reprendre ce point lors du traitement du budget et d'amender le compte 100.3001.00 avec le montant que l'on souhaite octroyer à la secrétaire. On aura ainsi une unité de matière, parce qu'il n'y a pas de raison de voter en bloc sur deux éléments qui sont différents. Le temps que la fonction de municipal demande nécessite un long débat. La question est de savoir pourquoi cela demande plus de temps. Y a-t-il un problème au niveau des chefs de service, au niveau de la répartition des dicastères au sein de la Municipalité, y a-t-il suffisamment de municipaux, le temps de travail est-il suffisant ? Ce n'est pas comme ça et surtout pas en prétextant une indexation qu'on va régler le problème. Il faut revenir avec un préavis avant la fin de la législature afin de respecter le règlement du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le premier amendement de la commission est accepté par 49 voix contre 3 (21 abstentions).

Avant de passer au vote de l'amendement déposé par Mme M. Roethlisberger, M. le Président précise qu'il s'est entretenu avec le Préfet sur la formulation et le traitement de cet amendement. Celui-ci lui a dit qu'il était tout à fait recevable. Au vote, l'amendement du Bureau est accepté par 49 voix contre 3 (21 abstentions).

Le 3<sup>e</sup> amendement est accepté par 55 oui, 4 non et 14 abstentions.

La demande de vote à bulletin secret concernant les conclusions du préavis municipal telles qu'amendées est soutenue réglementairement. Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés	Bulletins rentrés	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Bulletins valables	Majorité absolue	Oui	Non
75	75	1	0	74	38	36	38

Les conclusions du préavis municipal telles qu'amendées sont donc refusées.

## 9.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2023 – Budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

### Rapport lu par M. Héraclès Dellas

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme G. Pasche s'étonne que les auteurs du rapport présentent, en page 3, deux hypothèses sur la conduite du projet de la Maison de la sécurité publique. 1<sup>e</sup> hypothèse : c'est Montreux qui construirait l'infrastructure de la Maison de la sécurité et qui la louerait ensuite à l'ASR. De quel chapeau sort cette hypothèse alors que Montreux, dans une réponse à l'intervention d'un de ses conseillers, a dit qu'il attendait la clé de répartition des frais de construction avant de se prononcer sur ce projet et que, par ailleurs, Montreux a annoncé qu'avant de modifier l'affectation de la parcelle souhaitée pour y implanter la Maison de la sécurité elle allait la soumettre au vote populaire ? 2<sup>e</sup> hypothèse : l'ASR pourrait, à condition de modifier ses statuts, participer financièrement à cette construction. À l'heure actuelle, l'ASR ne dispose que d'un budget de fonctionnement et celui-ci a failli être refusé par le Conseil intercommunal ? D'où vient donc cette idée qui nécessiterait en préambule un important changement ? Quels sont les acteurs à l'origine de ces deux hypothèses et quelle est la légitimité de ses auteurs ? D'où émanent-elles ? Des réflexions du comité directeur de la CIEHL, de celui de l'ASR, de spécialistes de la communication mandatés pour faire avancer le projet ? Quel statut ces hypothèses ont-elles ? Sur quelle base reposent-elles ? Pourquoi sont-elles mentionnées dans ce rapport ? Ou alors sont-elles un cadeau surprise aux différents Conseils communaux à l'approche de Noël ? Ces hypothèses ne sont-elles pas prématurées et fantaisistes ? Merci de nous renseigner.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (cinq abstentions), comme suit :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 16/2023,
- vu le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

d'adopter le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

#### **9.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2023 – Budget 2024 du Fonds culturel Riviera**

Rapport lu par M. André Gruaz

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 17/2023,
- vu le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

d'adopter le budget 2024 du Fonds culturel Riviera.

#### **9.4. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2023 – Budget de la Commune pour l'exercice 2024**

Rapport : M. Michael Rohrer

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'examen du budget. Il s'est entretenu avec M. le Préfet, qui l'a renseigné sur la manière de traiter les amendements et sous-amendements. Il propose de voter les amendements groupés tels qu'ils apparaissent dans le rapport de la commission des finances, même s'ils touchent différents comptes et dicastères. *(Cette manière de faire est validée par le Conseil)*

Le budget est examiné dicastère par dicastère. *(Seuls les dicastères qui font l'objet d'une demande de parole ou d'un amendement/sous-amendement sont mentionnés ci-après)*

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte 100.3001.00

Conseil communal – Traitements

Proposition d'amendement à Fr. 10'800.- de M. G. Chervet

M. G. Chervet, pour répondre à l'attente de la plupart des membres du Conseil par rapport au salaire de la secrétaire, dépose un amendement afin d'augmenter ce poste de Fr. 200.- et d'appliquer l'indexation des prix à la consommation.

M. M. Rohrer remarque que l'amendement N° 1 de la commission des finances tombe étant donné que le Conseil a refusé le préavis municipal N° 15/2023. Il n'y a donc pas d'indexation pour la Municipalité. En revanche, cet amendement est remplacé par la nouvelle proposition de M. G. Chervet en faveur de la secrétaire du Conseil.

M. J.-Y. Schmidhauser se demande si le budget ne prévoit pas déjà cette augmentation puisque le montant budgété en 2023 était fixé à Fr. 10'200.-. *(On lui confirme que c'est le cas)* Il n'y a donc pas besoin d'amender ce poste, parce que dans les faits il l'est déjà.

M. L. Kaufmann pense que le Conseil doit malgré tout se prononcer sur cet amendement – même s'il ne doute pas qu'il sera accepté - puisque le préavis qui comprenait l'indemnité de la secrétaire a été refusé. Il propose donc, puisque certains sont très formalistes, que le Conseil se prononce formellement sur cette augmentation.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que, lors du vote à bulletin secret, le Conseil a refusé l'indexation de la secrétaire, qui était incluse dans le préavis amendé mais refusé lors du vote final. Dès lors, ce salaire ne sera pas indexé, sauf si le Bureau vient, lors d'une prochaine séance, avec un préavis limité à la secrétaire. Il propose donc de laisser le montant de ce compte tel qu'il est, parce qu'indépendamment des décisions prises ce soir, le projet de budget prévoit déjà l'indexation. En revanche, le budget ne pourra pas être utilisé tant et aussi longtemps qu'une décision formelle du Conseil n'aura pas été prise sur l'indexation. Il propose donc que le Bureau revienne avec un projet d'indexation, qui sera peut-être cette fois accepté par ceux qui ont voté non.

M. G. Chervet souhaite simplifier le débat et dépose Fr. 200.- sur la table du secrétaire municipal, qui serviront à l'indexation de la secrétaire.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque qu'il y a des règles à respecter, à savoir que le Bureau présente un préavis et que le Conseil se prononce sur ce préavis. Le Bureau a déposé un amendement, le préavis amendé a été refusé ; cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas déposer un nouveau préavis. Sur le fond, on est tous d'accord, mais il faut suivre la procédure telle qu'elle doit l'être.

M. K. Egli ne souhaite pas épiloguer sur un montant de Fr. 200.- quand on voit le budget global tel qu'il est présenté aujourd'hui. Le chiffre inscrit au budget n'a jamais été contesté, c'est la manière d'augmenter le salaire de la secrétaire qui a été refusée. Ce sont deux choses totalement différentes. Il invite donc le Conseil à maintenir le budget tel quel.

Mme A. Dandrieu se dit entièrement d'accord sur le fait qu'il y a une manière de faire, mais dans le cas présent cette manière de faire est grossière.

M. le Président admet qu'il y a eu une erreur de procédure, mais si l'on recommence toute la procédure (rapport du Bureau, préavis municipal, commission ad hoc, vote au Conseil), cela engendrera un coût plus élevé finalement que ces Fr. 200.-.

M. G. Chervet demande si le Bureau peut produire un préavis oral. Il propose une suspension de séance afin que le Bureau se réunisse et propose un préavis.

M. J.-Y. Schmidhauser n'y voit aucun inconvénient, mais nous discutons actuellement du budget. Dans les chiffres figure déjà le montant nécessaire pour rémunérer la secrétaire. Il propose donc de poursuivre l'étude du budget et qu'un préavis soit proposé et voté. Mais ce point n'est pas à l'ordre du jour. Il voit malgré tout quelques problèmes de procédure, qui pourraient être susceptibles de recours.

M. le Président propose d'avancer sur l'étude du budget et de revenir sur ce point à la fin de la discussion.

Compte 130.4901.00	<u>Imputations internes - Charges sociales</u> Proposition d'amendement à Fr. 640'900.- de la commission des finances
Compte 705.3901.02	<u>Imputations internes - Frais pers. accueillantes</u> Proposition d'amendement à Fr. 405'300.- de la commission des finances
Compte 705.4525.01	<u>Participation réseau LAC</u> Proposition d'amendement à Fr. 1'057'158.- de la commission des finances
Compte 705.4525.02	<u>Participation réseau VV</u> Proposition d'amendement à Fr. 900'542.- de la commission des finances

M. M. Rohrer remarque qu'il s'agit d'amender ces comptes. Il en découlera une diminution de Fr. 36'000.- de l'excédent de charges figurant au budget 2024, respectivement une légère amélioration de même ampleur de la marge d'autofinancement

Au vote, l'amendement N° 2 de la commission des finances est accepté en bloc à l'unanimité.

Compte 111.3170.02	<u>Manifestations diverses</u> Proposition d'amendement à Fr. 36'500.- de la commission des finances
--------------------	---

M. M. Rohrer indique que ce compte comprend un montant de Fr. 15'000.- pour une subvention unique à la manifestation Tous en Chœur qui sera organisée en 2024. Mais un montant identique figure sous le compte 150.3653.56 (Subventions occasionnelles). Il s'agit d'une erreur dans la mesure où la volonté municipale est d'accorder Fr. 15'000.- à cette manifestation, et non pas Fr. 30'000.-. La commission des finances propose donc de ramener le montant de ce compte à Fr. 36'500.-, d'où une diminution de Fr. 15'000.- de l'excédent de charges figurant au budget.

Au vote, l'amendement N° 3 de la commission des finances est accepté à l'unanimité.

Compte 150.3653.54	<u>Projet « Ville du Jeu »</u> Proposition d'amendement à Fr. 0.- de la commission des finances Proposition de sous-amendement à Fr. 20'000.- de la Municipalité
--------------------	--

M. M. Rohrer indique que ce compte comprend un montant de Fr. 60'000.- que la Municipalité n'a pas pu justifier concrètement, si ce n'est sa volonté de lancer une étude sur le « branding » de notre Commune comme « Ville du jeu », sans projet précis. La commission des finances estime que cette nouvelle ligne budgétaire mériterait de faire l'objet d'un préavis expliquant le contexte et les intentions municipales et présentant de manière plus globale le projet et ses conséquences, notamment en matière d'investissements futurs.

Cela permettrait d'obtenir un soutien de principe du Conseil communal. Si cet amendement est accepté, il en découlera une diminution de Fr. 60'000.- de l'excédent de charges figurant au budget 2024.

M. V. Bonvin, municipal, souhaite dans un premier temps donner des précisions concernant ce projet, puis proposera un sous-amendement. Devenir « La Tour-de-Peilz, Ville du Jeu » est une opportunité pour notre cité. Une opportunité pour renforcer l'attractivité de la ville pour ses habitantes et habitants, attirer de nouveaux acteurs économiques, culturels et associatifs, créer des expériences inspirantes et du lien social dans la ville, permettre à La Tour-de-Peilz de se démarquer des autres villes de la Riviera. La Municipalité considère chaque franc dépensé dans le « Projet Ville du Jeu » comme un investissement qui doit apporter une plus-value conséquente à notre communauté, à la fois d'un point de vue social en favorisant la qualité de vie et le lien social, culturel en faisant sortir la culture hors des murs du musée pour la rendre plus accessible à toutes et tous, et économique en impliquant le tissu économique de notre ville et en valorisant de nouvelles opportunités. Nous sommes donc clairement dans une dimension gagnant-gagnant pour les habitantes et habitants, les commerces, le musée, la Commune. Actuellement, le terreau est particulièrement favorable pour la concrétisation d'un tel projet. En effet, la nouvelle équipe du Musée suisse du Jeu et la collaboration fructueuse entre l'ABCDé, le musée et les Affaires culturelles, qui prévoient notamment d'organiser ensemble le Festival des jeux sur trois jours (6-7-8 septembre 2024), sont des signaux importants à prendre en compte dans l'ambition de se positionner comme « Ville du Jeu ». Afin de pouvoir mener à bien ce projet sur du long terme et le faire évoluer en partant sur des bases solides, une phase d'analyse et d'échanges (workshops, groupe de travail) avec les parties prenantes est primordiale. Celle-ci permettra de définir une stratégie claire et inspirante avec un plan d'action et des possibilités de développements du projet sur le long terme. Un bureau d'étude expert en promotion des régions touristiques sera mandaté pour cette première étape d'analyse du projet, qui est indispensable. En plus de cette expertise, il semble important d'avoir le point de vue d'une entité externe et neutre afin de pouvoir faire une analyse de la situation d'une manière objective. Le budget communal attribué à ce mandat est de Fr. 30'000.- (Fr. 10'000.- du budget 2023 et Fr 20'000.- du budget 2024). À noter que la valeur du mandat complet est de Fr. 77'817.60 et que la différence (Fr. 47'817.60) pourrait être financée par la Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE) et la Loi fédérale sur la politique fédérale (LPR). La condition indispensable au démarrage de ce mandat est la participation de la LADE/LPR. Sous réserve de validation du Conseil communal de la proposition de budget de Fr. 60'000.- pour le « Projet Ville du Jeu », la Municipalité souhaite allouer un montant de Fr. 20'000.- au budget 2024 pour cette première phase d'analyse du projet. Fr. 10'000.- du budget 2023 + Fr. 20'000.- du budget 2024 donnent les Fr. 30'000.- nécessaires pour financer cette étude. Le montant restant (Fr. 40'000.-) permettrait de financer la deuxième phase du projet et de poursuivre la mise en place de « La Tour-de-Peilz, Ville du Jeu » de manière concrète, en collaboration avec les acteurs et actrices concernés. Cette deuxième phase consisterait en une réalisation des projets émanant du plan d'action qui sera présenté par le bureau d'étude en mai 2024. La Municipalité comprend toutefois que le Conseil a besoin d'éléments concrets pour se positionner. Dès lors, elle dépose un sous-amendement dans le but d'allouer Fr. 20'000.- au compte 150.3653.54 « Projet Ville du Jeu » pour la phase d'étude qui serait réalisée par un bureau d'étude et expert en promotion touristique. Différentes propositions de développement du projet (parcours ludique dans la ville, marché de Noël des jeux, bateau des jeux, mobilier urbain ou encore stratégie de communication, etc.) émaneront de cette étude et feront l'objet d'un préavis. Il espère ainsi avoir répondu aux interrogations par rapport au « Projet Ville du Jeu » et invite le Conseil à soutenir le sous-amendement proposé.

M. J.-Y. Schmidhauser remercie pour ces explications, qui ne sont pas celles que la commission des finances a reçues puisque, lorsque celle-ci a demandé la justification du montant de Fr. 60'000.-, on lui a dit que cela concernait du « branding ». Quand la commission a demandé ce que cela concernait concrètement, elle n'a pas obtenu de réponse autre qu'« on ne sait pas ce qu'il y a dedans ». M. le Municipal a donné les premières pages du préavis qu'il faudra absolument déposer, parce qu'on a aussi compris

de son intervention que si l'on veut saucissonner, sous-amender le montant pour réduire l'addition, en réalité le projet va coûter bien davantage. Il y a des études préliminaires, c'est normal ; d'autres choses devront être développées par la suite, mais pas en mettant au budget Fr. 60'000.- et en bricolant ainsi les finances communales. La commission a vu qu'il n'y a rien de concret, pas même d'offre de bureaux de service pour une étude ; elle a donc considéré que ces Fr. 60'000.- n'étaient pas justifiés. On ne peut pas donner aujourd'hui seulement Fr. 20'000.-. Il faut maintenir une position. Cette intervention n'est en rien pour ou contre le projet, c'est une question de rigueur budgétaire. C'est un projet ambitieux qui mérite un préavis et certainement que le préavis que la Municipalité nous soumettra prochainement fera état de chiffres beaucoup plus importants que seulement Fr. 20'000.-, raison pour laquelle la commission maintient sa proposition de ramener le montant du compte à zéro.

M. le Président rappelle que, dès le moment où le sous-amendement est accepté, l'amendement devient caduc (information du Préfet).

Au vote, le sous-amendement de la Municipalité est refusé par 50 voix contre 16 (9 abstentions). L'amendement N° 5 de la commission des finances est accepté à la majorité (6 avis contraires et 9 abstentions).

Compte 171.3145.01    Entretien des terrains  
Proposition d'amendement à Fr. 2'700.- de la commission des finances  
Proposition de sous-amendement à Fr. 12'700.- de la Municipalité

M. M. Rohrer indique que ce compte comprend un montant important pour le réaménagement végétal de la plage de la Maladaire (plantation de dix arbres à Fr. 5'000.- chacun). Vu la nature et le montant des investissements en question, la commission des finances estime que la Municipalité devrait passer par un préavis spécifique, dans lequel elle devrait également s'interroger sur la planification de la plantation des arbres eu égard aux divers investissements prévus pour Fr. 4'400'000.- entre 2026 et 2028 sur le site de la Maladaire. La commission propose donc de réduire ce compte à Fr. 2'700.-.

Mme E. Kaiser, municipale, propose un sous-amendement à hauteur de Fr. 12'700.- pour planter quand même des arbres à la Maladaire. Elle montre sur un plan la zone où huit arbres sont prévus (le projet a été revu à la baisse). Après consultation de spécialistes, on s'est rendu compte qu'on pouvait planter des arbres plus petits, donc moins chers, d'où ce sous-amendement.

M. G. Chervet indique que si la commission des finances propose de mettre l'achat d'arbres à zéro sur ce compte-là, ce n'est pas qu'elle est opposée aux arbres, mais parce qu'elle n'a pas envie d'avoir des arbres sur le chemin lorsqu'il s'agira de réaliser les travaux de rénovation, qui risquent d'être conséquents vu le montant prévu (Fr. 4'400'000.-). Tant qu'on n'a pas un plan détaillé de la plantation, il propose de refuser ce sous-amendement.

M. M. Rohrer ne comprend pas l'emplacement choisi pour planter ces arbres, là où les gens mettent leur serviette pour aller se baigner. Il souhaite que la Municipalité présente un plan d'ensemble du site de la Maladaire, et pas juste planter quelques arbres parce que c'est la mode aujourd'hui. La Municipalité doit venir avec un préavis et ensuite le Conseil pourra discuter pour avoir quelque chose de continu, et pas toujours saucissonné.

Mme A. Dandrieu rappelle le soutien du groupe des Vert.e.s au postulat déposé par le groupe PLR visant à limiter les îlots de chaleur. Il est indéniable que l'impact du changement climatique se fait déjà sentir dans nos communautés et nous devons agir pour atténuer ces effets néfastes. Face à ces préoccupations, la Municipalité prend des mesures concrètes pour atteindre cet objectif, et c'est pourquoi les Vert.e.s encouragent vivement l'approbation du sous-amendement relatif à la plantation d'arbres à la Maladaire. Cette initiative s'aligne sur les intentions du postulat, poursuivant le même but louable de réduire les îlots de chaleur dans notre région. Sans arbres, il fait extrêmement chaud l'été sur cette



plage. La planification stratégique de la plantation d'arbres à la Maladaire représente une opportunité unique de conjuguer efficacité environnementale et beauté naturelle. La création d'espaces verts contribue non seulement à lutter contre le réchauffement urbain, mais également à créer un environnement plus agréable pour l'ensemble de notre communauté. Elle invite donc le Conseil à considérer avec bienveillance le sous-amendement proposé par la Municipalité.

M. K. Egli indique qu'il est parfaitement exact que le PLR souhaite lutter contre les îlots de chaleur. Mais il y a aussi des endroits où les gens ont encore aujourd'hui envie se mettre au soleil et de ne pas avoir d'arbres. En outre, planter des arbres qui, par la suite, feront obstacle aux machines de chantier qui sont planifiées est une aberration. Attendons quelques années et mettons ensuite en place une végétalisation réfléchie.

Mme E. Kaiser, municipale, répond qu'il va de soi qu'aucun arbre ne sera planté là où des engins de chantier pourraient passer. Un plan existe déjà.

Mme G. Pasche rappelle qu'il faut plusieurs années pour qu'un arbre devienne grand et que si l'on veut faire quelque chose pour le climat, il est urgent d'agir.

Au vote, le sous-amendement de la Municipalité est refusé par 40 voix contre 28 (5 abstentions). L'amendement N° 6 de la commission des finances est accepté par 46 voix contre 23 (5 abstentions).

#### 4. URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS

Compte 460.3526.04	<u>Part. due au SIGE</u> Proposition d'amendement à Fr. 60'000.- de la commission des finances
Compte 471.3526.00	<u>Part. due au SIGE</u> Proposition d'amendement à Fr. 35'000.- de la commission des finances
Compte 630.3524.01	<u>Contrôle des denrées alimentaires</u> Proposition d'amendement à Fr. 15'000.- de la commission des finances
Compte 630.3524.02	<u>Incinération des animaux</u> Proposition d'amendement à Fr. 50'000.- de la commission des finances

M. M. Rohrer indique que les chiffres relatifs aux tâches spéciales du SIGE ont été communiqués après l'approbation du budget communal par la Municipalité, raison pour laquelle il est nécessaire d'amender ces comptes. Il en découlera une diminution de Fr. 29'000.- de charges figurant au budget 2024.

Au vote, l'amendement N° 4 de la commission des finances est accepté en bloc à l'unanimité.

Compte 440.3145.02	<u>Végétation arborée sur domaine public</u> Proposition d'amendement à Fr. 24'000.- de la commission des finances
Compte 440.3145.03	<u>Végétation arborée sur patrimoine financier</u> Proposition d'amendement à Fr. 0.- de la commission des finances Proposition de sous-amendement à Fr. 15'000.- de la Municipalité
Compte 440.3145.04	<u>Végétation arborée sur patrimoine administratif</u> Proposition d'amendement à Fr. 39'000.- de la commission des finances Proposition de sous-amendement à Fr. 45'000.- de la Municipalité

M. M. Rohrer indique que, vu la nature de ces investissements, la commission des finances estime que la Municipalité devrait passer par un préavis spécifique. Elle propose donc de réduire le budget de ces trois comptes. Il en découlera une diminution de Fr. 80'000.- de l'excédent de charges figurant au budget 2024. Vu les montants importants, un préavis et un plan concret de l'arborisation de l'ensemble du territoire communal serait très utile ; ce serait une nécessité également sur le plan de la rigueur financière, d'autant plus qu'on vient d'accepter un postulat du groupe PLR qui parle de micro-forêts. Cela permettra une vue d'ensemble.

M. G. Chervet ajoute que le but de la commission des finances n'est pas de supprimer les arbres des investissements, mais de venir avec un préavis, une politique d'arborisation qui soit réfléchi et documentée non seulement sur 2024, mais sur les exercices futurs. L'objectif est de savoir rapidement, sans démarche participative et autres études en la matière, combien on veut dépenser pour planter des arbres et d'avoir un chiffre sur un horizon temps, par exemple jusqu'à la fin de la législature. C'est une information que la population est en droit de connaître.

Mme E. Kaiser, municipale, dépose deux sous-amendements pour prévoir le renouvellement (et non la nouvelle plantation) de haies de lauriers et de thuyas sur les terrains privés communaux et pour avoir un montant qui permette, en cas de mort d'un arbre, comme cela s'est beaucoup produit cet été lié à la sécheresse, de replanter en compensation et d'avoir ainsi une marge de manœuvre en la matière.

M. J.-Y. Schmidhauser propose de voter les sous-amendements de manière séparée. Certains pourraient voter en faveur du renouvellement des lauriers et des thuyas, mais pas forcément accorder Fr. 45'000.- pour un autre poste.

Mme E. Kaiser, municipale, précise que le montant de Fr. 45'000.- n'est pas prévu pour planter des arbres. Seuls Fr. 6'000.- sont prévus pour cela, le solde (Fr. 39'000.-) représentant des dépenses qui existent déjà, liées à l'entretien des bordures de la route de Saint-Maurice, à la participation à l'entretien du parc-quartier En Vassin et à un arboriste-conseil. Ce n'est pas quelque chose de nouveau.

M. le Président soumet au vote la demande de voter séparément les sous-amendements. Au vote, le vote différencié des sous-amendements est accepté par 36 voix contre 28.

Au vote, le sous-amendement de la Municipalité au compte 440.3145.03 - Végétation arborée sur patrimoine financier est accepté par 43 voix contre 23 (8 abstentions). Le sous-amendement de la Municipalité au compte 440.3145.04 - Végétation arborée sur patrimoine administratif est accepté par 43 voix contre 28 (4 abstentions). L'amendement de la commission des finances au compte 440.3145.02 - Végétation arborée sur domaine public, il est accepté à une très large majorité (deux avis contraires).

## 5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

Compte 501.3141.01 Rénovation des bâtiments

Proposition d'amendement à Fr. 80'000.- de la commission des finances

M. M. Rohrer remarque que ce compte comprend un montant de Fr. 95'000.- pour le changement du système de serrures du Collège des Mousquetaires. Vu la nature et le montant de l'investissement prévu, la commission des finances estime que la Municipalité devrait passer par un préavis spécifique. Pour la commission, il s'agit d'un investissement et pas d'une dépense courante. Elle propose donc de réduire à Fr. 80'000.- le budget de ce compte. Il en découlera une diminution de Fr. 95'000.- de l'excédent de charges figurant au budget 2024.

Mme E. Kaiser, municipale, souhaite défendre la proposition qui figure dans le budget. En effet, il s'agit de remplacer un système existant qui arrive en fin de vie, pas d'investir dans un nouveau système. C'est de l'entretien courant.

M. G. Chervet pense qu'il y a un problème de distinction entre investissement et entretien courant. Le règlement sur la comptabilité des communes précise que le budget comprend les charges et les revenus courants, y compris les amortissements obligatoires. Sont considérés comme investissements l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif. On est donc bien ici dans l'amélioration du bien durable du patrimoine administratif. D'autant plus que qui dit clé électronique, dit traçabilité des données. Il lui semble légitime que le Conseil puisse savoir ce qu'on

fait de ces données. Il propose donc de voter l'amendement de la commission des finances et d'attendre le préavis avec les tenants et aboutissants par rapport à cette mise en passe, qui n'est par ailleurs pas contestée, mais il faut respecter le règlement sur la comptabilité des communes.

Au vote, l'amendement N° 8 de la commission des finances est accepté par 54 voix contre 7 (9 abstentions).

M. le Président remarque que le point relatif au traitement de la secrétaire du Conseil est encore en suspens. Il propose une brève suspension de séance.

M. K. Egli n'a pas entendu un amendement formellement déposé contre le montant qui figure au budget 2024. Si l'on vote le budget tel quel, le salaire est maintenu tel qu'il figure au budget.

Mme la Syndique rappelle qu'un budget est une autorisation de dépenser. Ce montant figure au budget, mais il ne sera pas dépensé tant qu'il n'y aura pas autorisation du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. M. Rohrer donne lecture des conclusions du rapport de la commission avec les chiffres finaux tels qu'ils ressortent des débats et votes du Conseil.

Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une très large majorité (trois abstentions). Dès lors,

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 18/2023,
- vu le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2024 tel qu'amendé prévoyant :

Charges	Fr.	84'860'496.--
Revenus	Fr.	84'344'125.--
Résultat (excédent de charges)	Fr.	- 516'371.--

9.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2023 – Demande d'un crédit d'études de Fr. 185'000.- pour le réaménagement du jardin Roussy, de la place du Four et de leurs abords, ainsi que pour la création d'un plan de gestion du jardin Roussy

Rapport : M. Salvatore Noto

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme A.-M. Arnaud remarque que le préavis n'a pas la même définition que les coûts du paragraphe 4 qui définit les abords, peut-être avec le quai, mais abandonne la création d'un plan de gestion du Jardin Roussy. En page 5, on cite le réaménagement du secteur Jardins de l'Oyonne-Bain des Dames qui n'a rien à voir dans ce projet. En page 3 est introduit un élément au sujet de la mobilité, probablement déjà abordé dans le plan de mobilité dont elle a parlé dans son interpellation. À la lecture du rapport de la commission, il est précisé que ses membres doivent bien se situer sur les compétences du Conseil communal, qui ne seraient que financières. Alors, ils ont fait comme ils ont pu : ils ont diminué le projet de 20%, soit Fr. 37'000.-. Mme E. Kaiser informe que l'on peut diminuer les coûts, mais sur quels critères ? 50% du coût de l'expertise de Mme E. Bonnemaïson (Fr. 6'000.-), 50% de l'étude historique (Fr. 5'000.-),

50% sur une démarche participative (Fr. 7'500.-) et supprimer les Fr. 14'000.- de divers et imprévus, soit au total une diminution de Fr. 31'500.-. Sur la nécessité de cette étude, il est répondu que rien n'a été fait depuis plus d'un siècle et que les changements climatiques, la sécurité, les besoins des utilisateurs justifient une urgence, alors que la démarche participative annoncée prévoit la fin des séances en 2025. Cette étude ne présente pas le sérieux attendu et mérite avant tout de distinguer trois volets : le Jardin Roussy, pour lequel un rapport sérieux a déjà été établi par des professionnels, la place du Four, espace minéral à transformer en lieu végétalisé, le quai Roussy, qui a perdu la moitié de ses arbres depuis l'origine et qui, en été, a perdu son sens de promenade pour lequel il a été conçu. Chaque été, Montreux Vevey Tourisme installe à La Tour-de-Peilz et à Vevey, probablement à grands frais, de fausses plages en bois sur les murs des quais. La ville de Montreux a été épargnée. Elle demande au Conseil de refuser le préavis N° 19/2023 qui ne définit pas clairement les lieux ni les intentions de la Municipalité.

M. K. Egli indique qu'il a reçu ce préavis pour un crédit d'étude à son grand étonnement et à la stupéfaction d'un grand nombre de conseillères et conseillers. Pourquoi stupéfaction ? D'abord, tout le monde connaît la situation financière de la commune, le plan des investissements et la problématique du plafond d'endettement. Partant du principe que le crédit d'étude représente environ 10% de l'investissement final, on se retrouverait avec une dépense non urgente de 2 millions de francs. Deuxièmement, jamais le Jardin Roussy n'a profité d'autant d'engouement que depuis quelques années. Boélandes et Boélands, habitants des communes alentour le plébiscitent, tout le monde l'apprécie et nous n'entendons aucune critique à son égard. Certes, le vieux séquoia a dû être abattu ; c'est également le cas de nombreux arbres centenaires dans d'autres communes. Cependant, nous avons assez de compétence au sein de la Commune pour étudier judicieusement son remplacement, même dans le contexte délicat du réchauffement climatique. Si cela ne devait pas être le cas, il faudrait sérieusement se poser la question de savoir si nous avons les cadres et employés qu'il nous faut, ou si devrions éventuellement penser à leur remplacement. Quand il lit le rapport de la commission, les bras lui en tombent. C'est époustouflant d'apprendre qu'il serait envisageable de réduire de moitié les postes « Expertise et appui de Mme Bonnemaïson », « Étude historique » et « Démarche participative », ou encore supprimer le poste « Divers et imprévus ». Quel sérieux dans la préparation de ce préavis ? D'autre part, on lit qu'après une phase de diagnostic de l'état actuel et de recueil d'informations auprès de tous les publics fréquentant le lieu, la démarche prévoit un atelier participatif, sur la base des premières variantes d'avant-projet, afin de recueillir les avis et réactions des usagers et d'alimenter la réflexion. La Municipalité prend donc les conseillères et conseillers communaux pour de simples pourvoyeurs de fonds pour réaliser ses rêves et désirs, ou pour des obstacles embêtants et malgré tout incontournables. Il en déduit qu'un habitant de notre commune arrivé il y a un mois, aux yeux de la Municipalité, autant de compétences pour savoir ce qu'il faut faire avec ce jardin qu'un Pandour qui a grandi dans les parages et connaît son histoire ? En revanche, un sondage auprès de toute la population paraît trop long et trop coûteux. Ce sentiment de vouloir exclure une partie de la population est encore renforcé quand on lit que l'association du Jardin Roussy n'a même pas été approchée pour cette étude, alors qu'on annonce une étude participative pour la suite. Ce n'est pas très sérieux. Prenons déjà en considération les travaux à disposition. Dans les circonstances actuelles, il ne peut pas soutenir ce préavis. Nous avons d'autres chats à fouetter et nous avons parmi nos employées des gens bien assez compétents qui trouveront le temps nécessaire pour entreprendre ce qu'il faut au Jardin Roussy. Il suffit de leur faire confiance.

M. J.-Y. Schmidhauser constate que tout le monde est d'accord sur le fait que le Jardin Roussy est un endroit très prisé de la population, qui fait l'attrait de notre commune. Le Conseil a voté un crédit d'étude par rapport à un projet de garderie, sans se poser la question de savoir si c'était justifié ou pas. Il s'agissait « juste » d'une garderie. Dès lors, si l'on vote un crédit d'étude pour l'aménagement d'une garderie, on peut bien donner quelques moyens à la Municipalité pour étudier ce lieu stratégique qu'est le Jardin Roussy. Il propose donc d'accepter ce crédit d'étude.

M. M. Rohrer admet que le Jardin Roussy est plébiscité par la population. C'est vrai aussi que la place du Four, minéralisée, est une catastrophe. Vrai aussi que des études ont déjà été réalisées à travers l'association pour la sauvegarde du Jardin Roussy. S'il accorde sa voix à ce crédit d'étude, il invite la Municipalité à utiliser au maximum les compétences internes et ce qui existe déjà. Les démarches participatives, c'est bien joli, mais le nombre de personnes qui y participent n'est pas représentatif de la population. Il aimerait intégrer à la réflexion la population un peu plus âgée, qui a besoin d'endroits pour se promener en toute sécurité et de manière aisée. Le Jardin Roussy doit rester un parc pour tout le monde et pour tous âges.

Mme A. Dandrieu rappelle que le Conseil a accepté un postulat qui parle de micro-forêts. Cela demande des compétences qui sont énormes, que la Municipalité ne possède pas. On parle ici du Jardin Roussy, qui est une immense surface, et l'on ne serait pas prêt à accorder un crédit d'étude en pensant que les connaissances sont suffisantes à l'interne ? Ce crédit d'étude est totalement pertinent, parce que cette immense surface a besoin d'une réflexion, de l'avis de la population, et même une personne arrivée tout récemment à La Tour-de-Peilz mérite notre considération.

Mme A.-M. Arnaud préside l'association du Jardin Roussy. Sur le site [www.jardinroussy.ch](http://www.jardinroussy.ch), on trouve le rapport de Mme E. Bonnemaïson, qui a étudié la situation de ce jardin avec un dendrologue, un inventaire des arbres, etc. Ce qui n'a pas été étudié, c'est la place du Four, et c'est indispensable de le faire. Le quai demandera sûrement un gros investissement. Un préavis pour le Jardin Roussy n'est peut-être pas nécessaire, mais c'est indispensable pour la place du Four et le quai, parce que ce sera probablement une lourde charge.

M. M. Wüthrich constate que la thématique est émotionnelle. À titre personnel, c'est le paragraphe dans lequel les commissaires proposent une réduction de 20%, sans vraiment percevoir la démarche de la réflexion pour arriver à ce montant, qui le gêne un peu. Étant donné les positions de chacun, il propose de renvoyer ce préavis à la prochaine séance, ce qui permettrait à la Municipalité de donner des compléments sur les éléments qui sont flous et peut-être aussi aux commissaires d'expliquer les raisons de ces 20%. Ce n'est pas très agréable de devoir se prononcer sur un crédit d'étude qui manque de solidité, indépendamment du fait que l'on soutienne ou pas la démarche de la Municipalité.

Au vote, le renvoi de la discussion et du vote à la prochaine séance n'obtient pas le nombre de voix nécessaires (15 sur les 16 nécessaires).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président rappelle que la commission a formulé un amendement afin de réduire le montant du crédit d'étude à Fr. 148'000.-.

Au vote, l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (deux avis contraires et quatre abstentions). Les conclusions du préavis municipal telles qu'amendées sont en revanche refusées par 37 voix contre 36 (une abstention).

9.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2023 – Demande de crédit d'étude d'un montant de Fr. 232'000.- pour l'assainissement énergétique des bâtiments raccordés sur le réseau des Mousquetaires et pour le changement de la production de chaleur de la centrale

Rapport : M. Lyonel Kaufmann

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et une abstention), comme suit :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 20/2023,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 232'000.- pour l'assainissement énergétique des bâtiments raccordés sur le réseau des Mousquetaires et le changement de la production de chaleur de la centrale, à prélever par le débit du compte N° 9170.090.00 « Étude – Assainissement énergétique CAD Mousquetaires » ;
2. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de Fr. 100'000'000.- adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, utilisé actuellement à hauteur de Fr. 61'232'771.- ;
4. de prendre acte que le montant du présent préavis sera intégré au préavis municipal pour la demande du crédit de construction.

### 10. Communications municipales

- 10.1. Communication municipale N° 34/2023 – Amendement au préavis municipal N° 12/2023 – Demande de crédit de Fr. 260'000.- pour l'installation de panneaux photovoltaïques – Avis de la Préfecture
- 10.2. Communication municipale N° 35/2023 – Affichage public – Nouvel appel d'offres
- 10.3. Communication municipale N° 36/2023 – Chemins des Bulesse, des Vignes, du Crotton, de Béranges et du Gregnolet – Mise à l'enquête publique du projet de création d'une zone 30 km/h et de réaménagement
- 10.4. Communication municipale N° 37/2023 – Effondrement partiel d'un mur de soutènement au Château de La Tour-de-Peilz
- 10.5. Communication municipale N° 38/2023 – Lancement de la nouvelle prestation en ligne eDéménagementCH

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

Mme la Syndique : « En préambule et au nom de la Municipalité, je tiens à exprimer toute l'émotion qui est la nôtre depuis que nous avons été informés des problèmes de santé et de l'hospitalisation de notre collègue Alain Grangier. Nous savons que son état est critique et que lui et sa famille traversent des moments extrêmement difficiles. Nous ne pouvons qu'exprimer notre soutien et espérer qu'il puisse revenir à meilleure santé. »

À la suite à son approbation par le Conseil le 1<sup>er</sup> novembre dernier, le nouveau règlement du personnel communal a été transmis au Canton pour approbation. Celui-ci a été retourné signé par Mme la Conseillère d'État Christelle Luisier Brodard, en charge des affaires institutionnelles et communales. L'avis a été publié dans la FAO du 1<sup>er</sup> décembre. Le règlement pourra donc entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain comme prévu.

Pour prononcer le discours du 1<sup>er</sup> Août 2024, la Municipalité a décidé d'inviter Mme Khany Hamdaoui. Institutrice et comédienne de formation, elle a travaillé pour la télévision. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, elle occupe le poste de directrice du Centre culturel de la Maison Visinand à Montreux. En 2021, elle a participé à la création de la troupe zurichoise Karl's Kühne Gassenschau en incarnant Madame Ida dans « Sektor 1 » à Saint-Triphon.

Concernant la réponse à la question de M. J.-Y. Schmidhauser par rapport à Secutel, une réponse de l'ASR sera transmise ultérieurement au Conseil communal ainsi qu'au Conseil intercommunal Sécurité Riviera. Elle reviendra prochainement sur le sujet.

M. J.-P. Schwab, municipal, intervient au sujet des nouvelles cartes journalières CFF dégriffées. Dans sa séance du 4 décembre 2023, la Municipalité a décidé, à titre d'essai durant l'année 2024, de proposer aux Boélandes et Boélands la nouvelle carte journalière CFF dégriffée Commune, et ceci depuis le 11 décembre 2023, date du lancement par les CFF. Cette prestation est disponible au guichet du Service des finances. Cette nouvelle solution, élaborée par le groupe de travail Alliance SwissPass, l'Association des communes suisses (ACS) et l'Union des villes suisses (UVS), remplacera les trois cartes journalières CFF habituelles au format « papier », qui restent disponibles jusqu'au 30 janvier 2024. La nouvelle carte, avec huit tarifs différents selon la classe (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>), la présence d'un abonnement demi-tarif et la date de l'achat, sera désormais nominative et disponible en prévente dès six mois avant le départ et jusqu'à la veille de celui-ci (il ne sera plus possible de l'acheter le jour du voyage). La fréquence de retrait sera limitée à six cartes par personne et par mois (comme actuellement), selon la limite des stocks disponibles, le contingent national (environ 3'500 cartes) étant commun à toutes les communes. Cette offre n'a rien à voir avec le nouvel abonnement « Demi-tarif PLUS » également lancé en même temps par l'Alliance SwissPass. Fin 2024, une évaluation de la situation sera faite, en considérant notamment l'intérêt de la population face aux autres offres dégriffées des CFF et la charge supplémentaire de travail au guichet (émission des cartes nominatives en ligne avec informations de chaque voyageur à saisir).

Mme E. Kaiser, municipale, annonce l'ouverture d'un crédit d'étude pour la renaturation de l'embouchure de l'Oyonne, étude qui sera menée par La Tour-de-Peilz en collaboration avec Vevey et le Canton, subventionnée à 60% par le Canton, Vevey et La Tour-de-Peilz assumant chacune 20% (Fr. 8'400.- chacune). Les travaux pourront être financés à 60% par le Canton et 35% par la Confédération.

En réponse aux questions de Mme M. Cornaz, lors de la précédente séance, par rapport au fonctionnement de la déchetterie et de la ressourcerie, elle remarque que surveiller toutes les personnes qui rentrent à pied demande du temps et des ressources humaines que nous n'avons pas en suffisance pour assurer cette tâche. Elle rappelle que tout objet déposé à la déchetterie devient propriété communale. Les objets jetés dans les bennes ne peuvent pas être récupérés pour des questions de sécurité. L'article 7 de la directive sur la déchetterie, affichée à la sortie de celle-ci, mentionne que : « Les objets déposés deviennent propriété de la Commune ou de l'organisation de recyclage. Les utilisateurs de la déchetterie ne sont pas autorisés à les récupérer ». Seuls les objets entreposés à la ressourcerie peuvent être récupérés. La Municipalité est toutefois ouverte à soutenir toute initiative citoyenne visant à améliorer la récupération et la réutilisation des objets jetés.

La parole n'est plus demandée.

## **11. Propositions individuelles et divers**

M. M. Wüthrich intervient au sujet du Plan de mobilité. C'est M. J.-E. Holzeisen qui a participé à la démarche participative (« fermée ») du Plan de mobilité, limitée à un représentant par groupe et non ouverte au citoyen lambda. Il s'est joint à lui pour adresser un certain nombre de questions et remarques aux organisateurs, avec l'espoir que certaines soient intégrées dans ledit plan. Aucune réponse malheureusement. À sa relance, on lui a rétorqué qu'il n'était pas possible de répondre aux questions et qu'on pourrait constater si des points ont été inclus lorsque le document final sera émis. Or, il semble qu'aucune remarque formulée n'a été prise en considération dans l'élaboration du plan final. Détail cocasse, celui-ci est daté du même jour que le plan sur lequel il s'était basé pour poser ses questions. Cela laisse songeur. Par conséquent, il demande à la Municipalité de bien vouloir répondre, par voie de communication municipale ou tout autre canal qu'elle jugerait éventuellement plus opportun, à l'ensemble des questions

posées par courriel au responsable de la démarche participative, M. M. Walter, le 21 novembre 2022. Ces questions sont disponibles sur le site internet de la Ville en pièce jointe de l'interpellation intitulée « VMCV - Le pilote connaît-il la bonne route ? » développée lors de la séance du 28 juin 2023.

D'autre part, il a questionné il y a quelque temps le Canton (DGMR) et l'OFT sur la possibilité de créer une ligne régionale (avec financement Canton-Confédération) au lieu d'une ligne urbaine (financement majoritairement Commune) sur le tracé Blonay-La Tour-de-Peilz (avec variantes extensions éventuelles par les hauts de Blonay-Vevey). Un courrier commun aux Municipalités de La Tour-de-Peilz, Blonay-Saint-Légier, Vevey et les VMCV confirme que cette option reste théoriquement envisageable. La Municipalité n'a pas souhaité saisir cette opportunité en début de législature. Étant donné que les premiers effets du développement du réseau VMCV sont retardés (sauf erreur d'une année, selon les propos récents de Mme E. Kaiser, municipale), ne serait-il pas envisageable d'inclure cette « nouvelle » option dans le développement du réseau, afin que ce dernier ne plombe pas trop significativement nos finances ? Tout le monde a constaté, lors de la présentation du budget, que les postes relatifs aux VMCV ne cessent d'exploser, année après année. La Municipalité a-t-elle échangé avec les autres communes concernées et/ou avec les VMCV sur cette lettre ? Est-elle aujourd'hui plus ouverte à étudier cette solution moins onéreuse que la version prévue de ligne urbaine ? Le nouveau réseau pourrait tout à fait inclure une ligne desservant les zones fortement urbanisées de notre commune et une nouvelle ligne régionale sur la route de Blonay. Il prie donc la Municipalité d'inclure la lettre adressée à la DGMR et celle reçue en réponse directement dans sa réponse, que ce soit par voie de communication municipale ou tout autre canal qu'elle jugerait plus opportun. Le Conseil pourra ainsi prendre en considération l'ensemble de la démarche.

M. A. Grutta intervient au sujet de la communication municipale N° 35/2023, dans laquelle nous apprenons que la Municipalité finalise un appel d'offres pour le renouvellement de la concession et qu'elle étudie la possibilité de mettre en place un réseau d'affichage commercial pour les sociétés ayant leur siège à La Tour-de-Peilz. Toutefois, il a été décidé de supprimer les possibilités d'affichage commercial pour les entreprises n'ayant pas leur siège social à La Tour-de-Peilz. À son sens, une telle décision est contraire au droit de la concurrence, en particulier à la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI). En effet, selon l'art. 3, al. 1 LMI, la liberté d'accès au marché local ne peut être refusée à des offreurs externes. Ainsi, le fait d'exclure les entreprises n'ayant pas leur siège social à La Tour-de-Peilz constitue une barrière déguisée à l'accès au marché destinée à favoriser les intérêts économiques locaux. Bien qu'il comprenne la démarche, il serait peut-être judicieux que la Municipalité investisse à bon escient en engageant un juriste plutôt que d'entreprendre des démarches participatives à tout va.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h05 en souhaitant à toutes et tous une bonne fin d'année et de belles Fêtes.

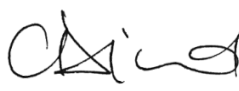
**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

  
Julien Costanzo



La Secrétaire

  
Carole Dind